



Congrès SUD départementaux 35

22-23 novembre 2012

Motion d'actualité :

Travailleurs sociaux en catégorie A, c'est maintenant !

Depuis plus de 20 ans, les travailleurs sociaux se mobilisent pour obtenir la reconnaissance de leurs Diplômes d'Etat sanctionnant trois années d'étude supérieures au niveau II et la requalification de leurs cadres d'emplois en catégorie A.

Avec les accords « Durafour » de 1992, une reconnaissance partielle avait été obtenue par la création du Classement Indiciaire Intermédiaire instaurant des grilles indiciaires au-dessus de celle du B type.

En 2011, l'attribution, dans le cadre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, de 180 crédits européens (ECTS) aux Diplômes d'Etat des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants, équivalant au niveau Licence légitime notre revendication et permet le positionnement immédiat des travailleurs sociaux en catégorie A.

Or, le 3 octobre dernier, c'est une régression de près de 20 ans qu'a proposée le gouvernement en maintenant les projets de textes d'intégration dans les nouvelles grilles type de catégorie B prévus par ses prédécesseurs au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Lorsqu'elle était dans l'opposition, la nouvelle majorité présidentielle disait soutenir nos revendications. Pourtant, les employeurs siégeant au CSFPT, de droite comme de gauche, ont voté pour ces textes, malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales. C'est inacceptable !

Le syndicat SUD Départementaux 35, réuni en congrès, demande expressément au Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine d'appuyer auprès du gouvernement et de l'Assemblée des Départements de France, dont il partage les orientations politiques, nos revendications :

- une mesure urgente de requalification des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A ;
- l'inscription immédiate au niveau II du répertoire des certifications professionnelles des formations des travailleurs sociaux ;
- un véritable déroulement de carrière en catégorie A pour la filière sociale en catégorie A similaire à celui des autres filières dans le cadre de la thématique « parcours professionnels, carrières et rémunérations » de l'agenda social.

La satisfaction de ces revendications mettrait fin à une injustice qui touche, encore une fois, une filière majoritairement féminine et témoignerait d'une véritable reconnaissance de l'expertise des travailleurs sociaux, aujourd'hui ramenés statutairement à des fonctions de gestionnaires de l'action sociale.